

QUE FAIRE EN CAS DE MALADIE PROFESSIONNELLE ?

GUIDE DES DÉMARCHES EMPLOYEUR AU GUICHET PHYSIQUE EN 8 ÉTAPES



1 RECEPTIONNER L'INFORMATION DE LA MALADIE

Dès que l'assuré constate une maladie professionnelle, exigez qu'il vous informe immédiatement pour pouvoir effectuer la déclaration.

2 INFORMER L'AGENCE CNPS

Informez votre agence de rattachement ou l'agence CNPS la plus proche par écrit ou par mail en faisant suivre **ag.** du nom de l'agence puis **@cnps.ci** (par exemple, si à Bonoua, **ag.bonoua@cnps.ci**).

3 OBTENIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Récupérez les imprimés de **déclaration de maladie professionnelle** et la **liste des documents requis** sur le site **www.cnps.ci/services-en-ligne/formulaires-telechargeables/** ou à l'agence.

4 PRÉPARER LE DOSSIER DE DÉCLARATION

Renseignez la fiche de déclaration et joignez-y les documents suivants :

- **Une photocopie de la CNI de l'assuré**
- **Deux photos d'identité de même tirage**
- **Le rapport médical du médecin traitant ou du médecin du travail.**

5 DÉPOSER LE DOSSIER À L'AGENCE

Déposez le dossier au service d'accueil de l'agence CNPS. Un reçu de dépôt vous sera remis (**ATTENTION !** ce n'est pas une validation du dossier).

- En cas de rejet, tenez compte des corrections demandées et redéposez le dossier.

6 ATTENDRE L'ANALYSE DU DOSSIER

Une fois le dossier analysé, il sera soit accepté, soit rejeté :

- **En cas d'acceptation** : Un numéro sinistre sera créé et notifié à vous-même et à l'assuré, permettant de commencer les soins dans un établissement conventionné ou recommandé. Si les soins ont débuté dans un établissement non conventionné, récupérez les factures pour demander un remboursement.
- **En cas de rejet** : Une notification motivée sera adressée à vous-même et à l'assuré.

7 COMPLÉTER LE DOSSIER

Déposez tous les certificats médicaux et autres pièces nécessaires pour finaliser le dossier d'indemnités journalières.

8 ASSURER LA GESTION DU SALAIRE PENDANT LA PÉRIODE DE REPOS

Pendant la période de repos (du lendemain de la constatation de la maladie à la veille de la reprise) :

- Si vous maintenez le salaire de l'assuré, la CNPS vous remboursera.
- Sinon, la CNPS paiera directement l'assuré.



INFOLINE Pour toute question ou assistance, contactez nous au **2720252100** ou à **relationclients@cnps.ci**